

LOI DE LA TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL

SECTEUR DE L'INSÉMINATION ARTIFICIELLE

- La taxe sur les ventes au détail (TVD) ne s'applique pas aux articles qui figurent dans la liste « A » ci-dessous lorsque ces articles sont achetés en vue d'une utilisation agricole par des agriculteurs ou par toute autre personne travaillant dans le secteur de l'insémination artificielle. Quiconque achète de tels articles exempt de taxe doit fournir au vendeur un certificat d'utilisation agricole.
- Le certificat d'utilisation agricole, lorsque nécessaire, doit être obtenu par le vendeur au moment de la vente et devrait être essentiellement identique à l'exemple qui suit. Il peut être imprimé, tapé, écrit ou appliqué à l'aide d'un timbre en caoutchouc sur une copie de la facture ou sur tout autre document attestant la vente.

« J'atteste par la présente que utilisés principalement pour l'agri		indiqués	sur	cette	facture	seront
Date	Signature	de l'ache	 teur		"	

 Les articles qui sont toujours taxables au moment de la vente figurent dans la liste « B ».

Liste « A » Articles exemptés sous conditions

LE VENDEUR DOIT OBTENIR UN CERTIFICAT D'UTILISATION AGRICOLE DE L'ACHETEUR POUR LA VENTE DE TOUS LES ARTICLES EXEMPTÉS DE TAXE SUIVANTS :

- Plateaux en aluminium en forme de losange pour l'entreposage de la semence
- Porte-fioles en aluminium pour des fioles de semence (avec ou sans couleur)
- Boîte de transport pour matériel d'insémination artificielle
- Porte pipettes pour insémination artificielle
- Vagins artificiels
- Sondes rectales pour taureaux
- Pipettes d'insémination en plastique jetables
- Seringues à poires en plastique jetables
- Seringues en plastique jetables
- Étiquette d'oreille pour l'identification des animaux
- Seringue d'insémination en verre de 2 cm³
- Grande unité de réfrigération pour l'entreposage de la semence
- Manche protectrice en latex avec fixation autour du cou
- Gants en latex montant jusqu'au coude
- Gants en latex avec manche
- Cônes de collecte de semence en latex



- Unité de réfrigération à l'azote (thermos)
- Manches protectrices en plastique jetables
- Gants en plastique jetables
- Protège-vagin en plastique
- Protège-tube de vagin artificiel en plastique
- Inséminateur de truie en caoutchouc rouge
- Raccord pipette-seringue en caoutchouc
- Semence
- Aiguilles hypodermiques en acier inoxydable
- Pistolet d'insémination pour les dindes et embouts en caoutchouc
- Pipettes pour l'insémination des dindes
- Gelée lubrifiante pour application vaginale
- Gants en caoutchouc naturel blanc montant jusqu'à l'épaule

Liste « B » Articles taxables

LES ARTICLES SUIVANTS SONT TOUJOURS TAXABLES AU MOMENT DE L'ACHAT, Y COMPRIS LORSQU'ILS SONT ACHETÉS PAR DES AGRICULTEURS:

- Savon pour nettoyer le pelage des animaux
- Brosse désinfectante pour bottes à élastique latéral
- Instruments
- Modèle grandeur nature de train postérieur de vache pour la formation des techniciens (modèle Kelver)
- Combinaisons kaki
- Blouses de laboratoire
- Conteneurs d'azote liquide
- Bouteilles en plastique
- Tabliers en caoutchouc
- Bottes en caoutchouc
- Lubrifiants et désinfectants pour manches et vagins artificiels
- Bouteilles thermos
- Recharges pour bouteilles thermos

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Ce bulletin doit servir uniquement de guide et, par conséquent, n'est pas exhaustif. Pour obtenir la formulation exacte des mesures législatives, veuillez consulter la *Loi de la taxe sur les ventes au détail* et ses règlements d'application. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone: 204 945-5603

Sans frais au Manitoba: 1800 782-0318

Télécopieur : 204 948-2087

Courriel: MBTax@gov.mb.ca

Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba Division des taxes 340, 9° Rue, bureau 314 Brandon (Manitoba) R7A 6C2 Télécopieur : 204 726-6763

SERVICES EN LIGNE

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par la Division des taxes, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre site Web à l'adresse www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html. Vous pouvez aussi obtenir ces formulaires et publications en communiquant avec la Division des taxes.

Notre service en ligne à l'adresse <u>manitoba.ca/TAXcess</u> est un moyen simple et sûr de faire une demande d'ouverture de compte de taxe, de consulter vos comptes de taxe, de soumettre vos déclarations et de payer vos taxes et vos impôts administrés par la Division des taxes.